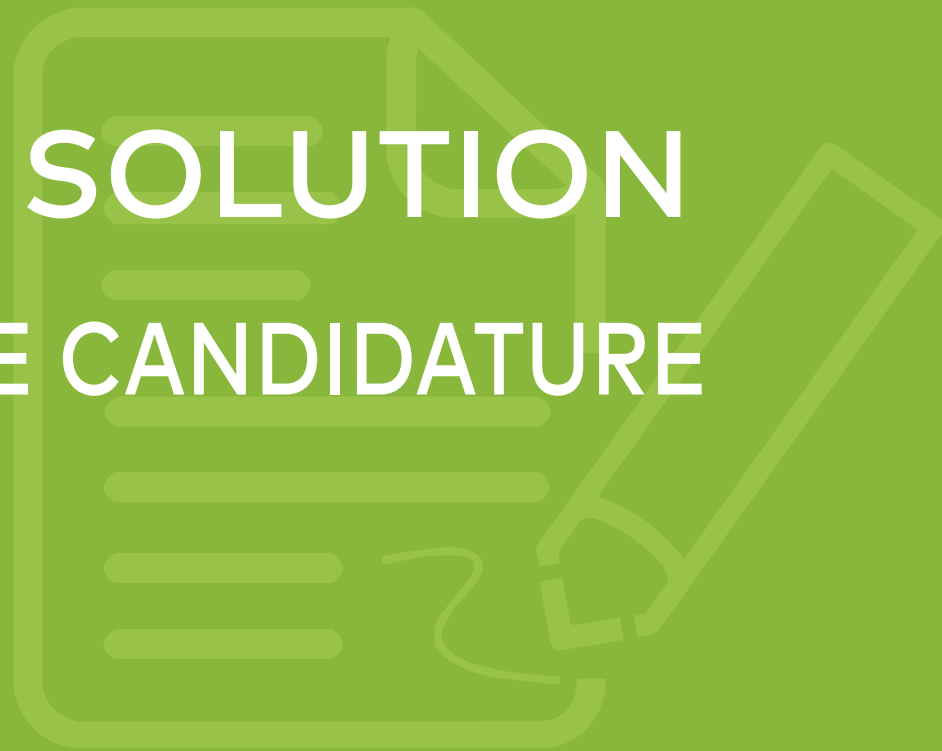




ATELIER SOLUTION

DOSSIER DE CANDIDATURE



77^e Congrès de l'ordre des experts-comptables
28, 29 et 30 septembre 2022 - Paris Expo Porte de Versailles

Paris 2022



L'**Atelier solution** est un moyen de communication complémentaire pour les partenaires. En adéquation avec le thème du Congrès ou d'un apport pour le cabinet dans son organisation, son management, son développement, sa relation client, ses nouvelles missions, l'**Atelier solution** permet aux congressistes de percevoir clairement l'apport thématique et technique du partenaire.

Ces critères sont précisés chaque année dans la note d'orientation thématique.

OBJECTIF

En 60 minutes maximum, le congressiste accède à une formation - information délivrée conjointement par un partenaire et un expert-comptable.

ORGANISATION

Les **Ateliers solution** se tiennent dans des salles attenantes à l'exposition.

Limités à 10 partenaires, les **Ateliers solution** sont programmés à deux reprises lors de périodes exclusivement consacrées à la rencontre entre les congressistes et les exposants ainsi qu'aux animations qui leur ont été confiées.

Un **Atelier solution** sur les deux programmés sera capté en vidéo (planning défini par ECS) afin d'être diffusé une fois dans la « Conférence Room » et disponible à l'issue de la manifestation dans l'espace privé de chaque congressiste sur le site internet du congrès.

THÉMATIQUES PROPOSÉES

Les **Ateliers solution** proposés par les partenaires seront choisis par les Rapporteurs généraux et les Vice-Présidents d'ECS pour leur adéquation avec le thème du 77^e Congrès ¹.

Par ailleurs, les Rapporteurs généraux et les Vice-Présidents d'ECS seront particulièrement vigilants à l'absence de caractère commercial de l'**Atelier solution** et à la réelle implication d'un expert-comptable dans l'approche thématique du sujet proposé.

CONDITIONS DE CANDIDATURE AUX ATELIERS SOLUTION

La candidature aux **Ateliers solution** est limitée aux partenaires ayant réservé une surface de stand au 77^e Congrès.

DOSSIER DE CANDIDATURE DU PARTENAIRE

Le partenaire adresse par mail avant **le 31 mars 2022**, son dossier de candidature ([canevas téléchargeable ICI](#)) qui doit comporter les éléments suivants :

1. Le projet de titre ;
2. L'objectif qu'il souhaite atteindre avec sa candidature ;
3. Les informations sur la valeur ajoutée de l'atelier ;
4. Le plan détaillé du déroulement de l'atelier ;
5. La liste des intervenants dont un expert-comptable (préciser identité, titre exact et compétences particulières) ;
6. Le présent accord paraphé et signé.

SÉLECTION DES DOSSIERS

Le mode de sélection des **Ateliers solution** retenus pour le 77^e Congrès s'opérera à partir du dossier de candidature complet comprenant les éléments précités et sur la base des critères suivants :

- L'adéquation de votre proposition avec « note d'orientation thématique du 77^e Congrès » téléchargeable sur le site www.apar.fr ;
- L'originalité du traitement du sujet et la qualité des intervenants ;
- L'absence de caractère commercial de l'atelier (animation centrée sur la démonstration d'un produit, approche promotionnelle,...).

1. La « note d'orientation thématique du 77^e Congrès » sera disponible en février 2022.

POSSIBILITÉS OFFERTES AU PARTENAIRE

Le partenaire peut :

- Distribuer une documentation spécifique et/ou complémentaire à l'issue de son **Atelier solution** ;
- Enregistrer une vidéo de présentation de la thématique abordée dans son atelier de maximum 30 secondes qui sera diffusée sur le site du 77^e Congrès.

ENGAGEMENTS D'ECS ET DES RAPPORTEURS GÉNÉRAUX

(Sous réserve d'acceptation de votre candidature)

ECS prend à sa charge :

- L'équipement de la salle (sonorisation, matériel de projection, accueil et captation vidéo) ;
- La programmation de votre atelier à 2 reprises, pendant une heure, durant le congrès ;
- La promotion de votre atelier dans les différents documents d'édition du congrès et sur le site internet du congrès ;
- La diffusion du replay de votre atelier à l'issue du congrès sur la plateforme de diffusion du congrès ;
- La location du fichier « opt in » des inscrits à votre atelier pour une seule et unique utilisation ;
- La location du fichier « opt in » des présents à votre atelier pour une seule et unique utilisation.

ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ²

A l'issue de la décision des Rapporteurs Généraux et des Vice-Présidents d'ECS, le partenaire s'engage à :

- Respecter les modalités fixées dans le « Guide Pratique » diffusé au mois de mai ;
- Être présent à la réunion de répétition de son atelier avant le congrès ;
- Elaborer son **Atelier solution** en étroite collaboration avec l'expert-comptable³ intervenant à la tribune ;
- Désigner un des intervenants comme animateur ou s'adjoindre un animateur dont le coût sera à sa charge ;
- Prendre à sa charge les coûts annexes tels qu'une ligne Internet, la reproduction de documents complémentaires, ...
- Verser le montant fixe de partenariat de **5 200 € HT**.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à la demande d'inscription et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de partenariat en téléchargement sur le site : <http://www.experts-comptables.fr/article/77e-congrès> et en accepte toutes les dispositions.

Nom du signataire

Fonction

Société/Organisme

Date

Cachet et signature

Dossier de candidature à retourner à :
Experts-Comptables Services – 77^e Congrès

Mme Agnès DELEMER
200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris cedex 14
Mail : adelemer@cs.experts-comptables.org

En copie à :

APAR
Mme Anne ROUSSET
75 rue Carnot - 92300 Levallois-Perret
Mail : arousset@apar.fr

2. Le non-respect de ces engagements pouvant entraîner l'annulation de la présence du partenaire à l'atelier sans restitution du montant du partenariat.

3. A défaut de nomination d'un expert-comptable lors du dépôt de candidature, le Rapporteur général désignera un de ses confrères si l'Atelier solution est retenu.

